( Nº 66.)

## Chambre des Représentants.

Séance du 13 Décembre 1853.

Augmentation de 38,000 francs au Budget du Ministère des Finances, pour l'exercice 1854 (1).

## RAPPORT

FAIT, AU NOM DE LA SECTION CENTRALE (2), PAR M. T'KINT-DE NAEYER.

## Messieurs,

M. le Ministre des Finances a déposé, dans la séance du 22 novembre dernier, un projet de loi ayant pour objet d'accroître de 38,000 francs l'art. 15, chap. III du Budget du Département des Finances pour l'exercice 1854.

Ce crédit est destiné à pourvoir aux frais de surveillance des fabriques de sulfate de soude. La dépense sera supportée par les exploitants mêmes, au moyen de l'impôt que le Gouvernement vous propose d'établir à cet effet (*Documents*, n° 26).

Le projet de loi a été adopté sans observation par toutes les sections, à l'exception de la cinquième, qui ne l'admet que sous réserve. Elle entend que la dépense de 38,000 francs soit supportée constamment par les fabriques et que le Gouvernement s'engage à ne pas les dégrever plus tard.

M. le Ministre des Finances, interpellé sur ce point par la section centrale, a répondu que les intentions du Gouvernement sont nettement formulées dans son projet de loi (nº 26) relatif à l'établissement d'une légère taxe sur le sel délivré en franchise aux fabriques.

Si la Chambre adopte le nouveau droit, il est évident que les fabriques supporteront la dépense et qu'il ne sera pas au pouvoir du Gouvernement de les en affranchir.

<sup>(1)</sup> Projet de loi, nº 28.

<sup>(2)</sup> La section centrale, présidée par M. Veydt, était composée de MM. de Renesse, Van Iseghen, Osy, TKint-de Naeyer, E. Vandenpegregoon et d'Autrebande.

 $[N\circ 66.] \qquad (2)$ 

La section centrale, sur la proposition de deux de ses membres, a demandé s'il ne serait pas possible de trouver dans le personnel actuel de la douane les employés nécessaires pour la surveillance spéciale dont il s'agit.

L'Administration des Finances, après s'être référée à l'Exposé des motifs du projet de loi corrélatif (nº 26), page 5 in fine et page 6, ajoute que la mesure qui lui est conseillée est en vigueur, mais aux dépens de la surveillance générale. Il serait impossible d'accepter le maintien de l'état de choses actuel sans compromettre les droits du trésor : ce danger serait bien plus grand encore si nous n'avions, avec la Hollande et le Zollverein, des conventions pour la répression de la fraude. On conçoit aisément que, lorsque deux pays limitrophes s'entendent pour réprimer la fraude à l'entrée et à la sortie des deux territoires indifféremment, le personnel nécessaire soit moins considérable.

La section centrale, à l'unanimité, vous propose l'adoption du projet de loi.

Le Rapporteur,

Le Président,

T'KINT-DE NAEYER.

VEYDT.